

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 10 avril 2026**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <u>Date de convocation</u> :   | <i>L'an deux mille vingt-six, le dix avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.</i> |
| <u>Date d'affichage</u> :      |   |
| <u>Nombre de conseillers</u> : | <i>Présents Christian EXCOFFON, Claude GARDET, Kelly MARIN-LAMELLET, Thierry TEYPAZ, Lisa-Mary BUCIOL, Syvian DUBESSY, Anne-Marie FAUCON, Pierre PRIEUR, Alexandre SOCQUET-JUGLARD.</i>                   |
| En exercice : 11               |   |
| Présents : 9                   |   |
| Excusés : 2                    | <i>Excusés : Marie-Noëlle TESSIER, Nicole MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Kelly MARIN-LAMELLET</i>   |
| Absents : 0                    |   |
| Votants : 10                   |   |
|                                | <i>Absents : /</i>  |

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte**

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 26/03/2026
2. Affaires générales : Commission de contrôle des listes électorales, désignation d'un délégué
3. Affaires générales : Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs
4. Finances : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
5. Finances : Vote des subventions 2026 aux associations
6. Finances : Approbation des budgets primitifs de l'exercice 2026 pour le budget principal, les budgets annexes lotissement du Grand Duc et SPIC chalet Palette
7. Finances : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe SPIC Chalet Palette
8. Foncier : Régularisation foncière chemin rural du Pont de Fer
9. Foncier : Approbation de la convention avec la Communauté d'Agglomération Arlysère concernant le passage en terrain privé d'un itinéraire de randonnée.
10. Compte rendu délégation au maire
11. Questions diverses

**Secrétaire de séance**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Thierry TEYPAZ a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

**Délibération n° 2026-D26 – Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

- Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026.

## Délibération n° 2026-D27 – Désignation d'un délégué à la commission de contrôle des listes électorales

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19, L.20, R.6 à R.11 ;

Vu la réforme issue de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal proposé par le conseil municipal et désigné par le préfet, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, à l'exclusion du maire et des adjoints ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient de désigner le conseiller municipal dont la candidature sera transmise à la Préfecture pour être nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

➤ **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De désigner Madame Anne-Marie FAUCON, conseillère municipale, en qualité de déléguée de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

**Article 2 :** De désigner Monsieur Thierry TEYPAZ, conseiller municipal, en qualité de suppléant du délégué susmentionné.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs

Il est proposé de reporter la délibération afin de proposer aux contribuables de la commune de s'inscrire à cette commission s'ils le souhaitent. Un message depuis ILLIWAP sera transmis. Une délibération sera prise lors de la prochaine séance.

## Délibération n° 2026-D28 - Vote des taux des contributions directes locales pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la nécessité de maintenir une gestion financière rigoureuse tout en préservant l'attractivité de notre territoire et en garantissant la qualité des services publics locaux,

Dans un contexte caractérisé par une diminution des dotations de l'État affectant les recettes de fonctionnement, conjuguée à une hausse continue des charges, notamment en matière d'énergie, de fournitures et d'entretien du patrimoine communal, la commune est confrontée à une progression significative de ses dépenses.

Dans ces conditions, il est proposé d'appliquer une augmentation modérée des taux, de l'ordre de 2 %. Cette évolution, mesurée, constitue un effort limité pour les contribuables tout en permettant à la collectivité de préserver des marges de manœuvre nécessaires à son fonctionnement.

Cette décision s'inscrit par ailleurs dans une démarche de gestion rigoureuse et responsable, conforme aux exigences du Code général des collectivités territoriales, qui impose le respect d'un équilibre budgétaire sincère et pérenne.

Compte tenu de ces éléments, pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter de 2 % les taux des contributions directes locales par rapport à 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

➤ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.07 %

➤ **Charge** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération n° 2026-D29 – Subventions 2026 versées aux associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les demandes de subventions émanant des Associations ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

➤ **Décide** de voter pour l'exercice 2026 les subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

| Nom de l'association  | Montant en €                      |
|---|-----------------------------------|
| <b>Collège St Jean Baptiste de Megève – O.G.E.C.</b><br>- fournitures scolaires, foyer socio-éducatif, association sportive, voyages scolaires<br>- restauration scolaire | 70,00 € / élève<br>2.50 € / repas |
| <b>Association des parents d'élèves (écoles primaires la Petite Ourse - Crest-Voland)</b>   | 1 125.00 €                        |
| <b>Association AÎJE – Crest-Voland / Cohennoz</b>   | 1 050.00 €                        |
| <b>Ski club « La Gentiane » Crest-Voland / Cohennoz</b>   | 7 000,00 €                        |

➤ **Dit** que les crédits nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2026

➤ **Rappelle** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Délibération n° 2026-D30 - Approbation des budgets communaux de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes SPIC Chalet accueil-restaurant de la Palette et du lotissement du Grand Duc**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu des budgets de l'exercice 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

➤ **Approuve** les budgets de l'exercice 2026, arrêtés comme suit

**1 - Budget principal**

| Section        | Dépenses              | Recettes              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 1 125 853,19 €        | 1 125 853,19 €        |
| Investissement | 1 215 268,60 €        | 1 215 268,60 €        |
| <b>Total</b>   | <b>2 341 121,79 €</b> | <b>2 341 121,79 €</b> |

**2 - Budget annexe SPIC chalet Accueil-restaurant de la Palette**

| Section        | Dépenses            | Recettes            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 55 682,59 €         | 55 682,59 €         |
| Investissement | 50 383,00 €         | 50 383,00 €         |
| <b>Total</b>   | <b>106 065,59 €</b> | <b>106 065,59 €</b> |

**3 - Budget annexe du Grand Duc**

| Section        | Dépenses            | Recettes            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 379 745,77 €        | 462 407,63 €        |
| Investissement | 359 735,77 €        | 359 735,77 €        |
| <b>Total</b>   | <b>739 481,54 €</b> | <b>822 143,40 €</b> |

➤ **Précise** que le budget principal, ainsi que le budget annexe lotissement « le Grand Duc » de l'exercice 2026 ont été établis en conformité avec la nomenclature M57.

- **Précise** que le budget annexe « chalet accueil-restaurant de la Palette » de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.
- **Autorise** le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Monsieur Sylvian DUBESSY quitte la séance à 21h 25.**

#### Délibération n°2026-D31 – Subvention d'équilibre au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux communes d'équilibrer le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial en recettes et en dépenses, et interdit toute prise en charge par le budget principal des dépenses afférentes à ces services,

Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet des dérogations au principe d'équilibre dans certains cas, notamment lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions particulières ou nécessite la réalisation d'investissements importants, ou encore en cas de sortie de blocage des prix,

Vu les conditions particulières de fonctionnement du service chalet d'accueil/restaurant de la Palette et les contraintes liées à sa gestion, Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé pour le service chalet d'accueil/restaurant de la Palette à caractère industriel ou commercial, qui empêche une révision immédiate de la redevance,

Vu le rapport du maire concernant la situation financière du budget annexe chalet d'accueil/restaurant de la Palette et les besoins de financement pour l'exercice 2025 qui s'élèvent à 13 134 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 13 134 € au budget annexe du service chalet d'accueil/restaurant de la Palette, en raison du déficit prévisionnel qui ne peut être couvert par les seules recettes du service.
- **Autorise** cette subvention d'équilibre en vertu des dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, plus précisément en raison de :
  - La nécessité de financer les dépenses de fonctionnement, en lien avec les investissements réalisés dans le service, lesquels sont essentiels au bon fonctionnement et à la pérennité de ce service public.
- **Précise** que cette subvention sera inscrite au budget principal de la commune, au chapitre 65 Subvention à caractère industriel et commercial.
- **Mandate** le maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la subvention d'équilibre, ainsi qu'à l'ajustement des crédits nécessaires dans le budget principal.

#### Délibération n°2026-D32 – Régularisation foncière du chemin du Pont de Fer

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°1030 d'une contenance de 78ca et n°1332 d'une contenance de 192ca appartenant à Madame Laurence DURET.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de 0.80 euros le m².

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles section B n°1030 et 1032 en vue de la régularisation du chemin rural du Pont de Fer au prix de 0.80 €/le m².
- **Confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Délibération n° 2026-D33 – Approbation d'une convention avec la Communauté d'agglomération Arlysère relative à l'autorisation temporaire de passage sur terrain privé pour un itinéraire de randonnée non-motorisé**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La Communauté d'Agglomération Arlysère a décidé de réaliser l'aménagement d'itinéraires destinés à la randonnée et aux activités de pleine nature.

Il est dans l'intérêt public de pérenniser la continuité d'un itinéraire en autorisant le balisage, la pose de mobilier signalétique et le passage temporaire sur des parcelles privées identifiées, en vue de l'inscription éventuelle de ces itinéraires dans les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et/ou dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

La parcelle cadastrée section 0C n°1120, support du tronçon COH040, appartient à la commune et relève de son domaine privé. Considérant la volonté de développer et de sécuriser les itinéraires de randonnée sur le territoire intercommunal ; Considérant la nécessité d'encadrer cette mise à disposition par une convention définissant les conditions d'usage, d'entretien et de responsabilité et que cette autorisation présente un caractère temporaire et révocable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Cohennoz et la Communauté d'agglomération Arlysère, relative à l'autorisation temporaire de passage sur la parcelle communale cadastrée section 0C n°1120, relevant du domaine privé communal, pour l'établissement d'un itinéraire de randonnée non motorisé.
- **Décide** de mettre à disposition ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

**10. Compte rendu délégation au maire :**

Néant

**11. Questions diverses :**

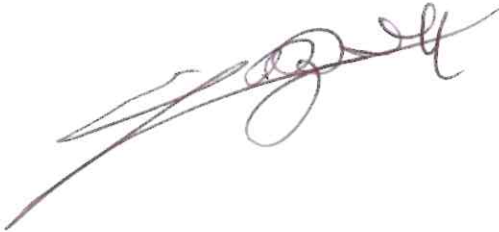
1- Réception des maisons fleuries : La date est fixée au vendredi 22 mai 2026

2- Communauté d'Agglomération Arlysère :

- Les élus et responsables municipaux sont conviés au salon des Mairies qui se déroulera à Albertville le vendredi 17 avril 2026.
- Il est proposé aux élus qui le souhaitent de s'inscrire dans les différentes commissions de la CA Arlysère

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.**

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Christian EXCOFFON

